

**ARRÊTÉ N° AG 358-2022**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE LORMES DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de Monsieur MATEUS Franck 15 route de Lormes à AVALLON, d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres par l'entreprise HUIILLIER Anthony 37 route d'Athie 89200 PROVENCY 15 route de Lormes à Avallon,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est perturbée suite à un rétrécissement de chaussée, la vitesse est limitée à 30 km/h, les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser et le stationnement est interdit au niveau des travaux hormis les véhicules de l'entreprise intervenante 15 route de Lormes à AVALLON

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 24 octobre 2022 à 08H00 au vendredi 28 octobre 2022 à 18H00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON, le 21 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD